

le Conseil de la Cité

Compte - rendu • octobre 2019 • N° 139

Le conseil municipal s'est réuni le 26 septembre 2019, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. BAROIS, **Maire** • Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, M. DASSONVAL, **Adjoints** • MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, GOUILLARD, M. LEGRAS, Mmes MARLIERE, COEUGNIET, M. FLAJOLLET, Mmes DELWAULLE, CREMAUX, M. EVRARD, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : M. WESTRELIN, Mmes DECAESTEKER, ROSIAUX, MM. LAVERSIN, CARLIER, MAYEUR, LEBLANC, JACQUET.

Était absent : M. BAETENS.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Homage

Monsieur le Maire introduit la séance du Conseil Municipal en ces termes :

“Le 12 septembre, François DESFACHELLES nous quittait.

Cette disparition brutale et tragique laisse un grand vide au sein de cette instance, auprès de ses collègues de la communauté d’agglomération... mais plus encore au sein de sa famille.

Hier soir, Alain WACHEUX soulignait l’émotion au sein des services de l’agglomération, suite à l’annonce du décès de François.

En accord avec les élus de la liste « Lillers, C’est vous ! », nous avons convenu de ne pas faire appel aux suivants de liste, pour cette réunion du Conseil Municipal.

A son épouse, à ses enfants, à toute sa famille et ses amis, nous renouvelons nos condoléances.

En sa mémoire, je vous propose d’observer un moment de recueillement.”

Délibérations budgétaires Agglomération

01) Approbation de l'attribution de compensation définitive 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2017, des conservatoires de danse et de musique de Béthune et de Bruay-la-Buissière au 1^{er} septembre 2017 ainsi que de l'équipement aquatique de Lillers au 1^{er} avril 2018, port du 6 février 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué dans ses rapports du 6 février et du 30 novembre 2018, les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ces rapports ont été approuvés à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Dans le même temps, le Conseil communautaire, par les délibérations n°2018/CC240 et n°2018/CC242 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission des dits rapports par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le Conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2019/CC078 du 22 mai 2019.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient désormais au Conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018.

→ Voté à l'unanimité

02) Rapport d'activité 2018 - Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement de Coopération Intercommunale. »

Aussi, il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport d'activité 2018 transmis

Délibérations budgétaires Agglomération • **Rapport d'activités 2018, CABBALR (suite)**

par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.
→ **Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation du support**

03) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2018

L'article L2224-17-1 du code Général des collectivités Territoriales fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Aussi, le rapport 2018 doit être présenté avant le 31 décembre 2019.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal ledit rapport, transmis par Monsieur le Président de la CABBALR.

→ **Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation du support**

04) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement – Exercice 2018

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement.

Aussi, le rapport 2018 doit être présenté avant le 31 décembre 2019.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal ledit rapport, transmis par Monsieur le Président de la CABBALR.

→ **Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation du support**

05) Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du Code du Travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu les modifications apportées au dispositif de dérogation municipale dans les commerces de détail ainsi rédigées : « L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi précitée (article 250 à 257 III), dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Délibérations budgétaires Agglomération • **Dérogation au principe repos dominical (suite)**

Ainsi, s'agissant de l'année 2019, il nous appartient de déterminer par arrêté, dès que possible, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2019, les dimanches choisis au nombre de 12 maximum, après avoir consulté le conseil municipal et le cas échéant, l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Vu le courrier préalable de M. le Maire en date du 7 septembre 2019 adressé à M. Le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur l'avis conforme.

Vu la consultation préalable des organisations de salariés et d'employeurs,

Vu le courrier de M. le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane daté du 12 juin 2019 qui précise que : « Conformément à l'article L-3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, chaque Maire peut autoriser le travail des salariés des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an sur le territoire de sa commune ».

La dérogation est collective : elle bénéficie à l'ensemble des commerces de détail pratiquant l'activité visée dans l'arrêté (les activités de service sont exclues de ce dispositif).

L'arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées et après avis du conseil municipal.

Si la dérogation porte sur plus de 5 dimanches, un avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est requis, et il appartient de saisir le Président pour avis.

Au cas où l'agglomération ne délibérerait pas dans un délai de deux mois après votre saisine, l'avis serait réputé favorable. Mais si votre sollicitation était faite moins de deux mois avant le 30 décembre, cette règle tacite ne pourrait s'appliquer et vous ne seriez pas en mesure d'autoriser ces dérogations.

Il est proposé au conseil municipale de fixer les 12 dimanches en 2020 de la façon suivante :

- | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| - 12 janvier 2020 | - 19 janvier 2020 | - 9 février 2020 |
| - 28 juin 2020 | - 5 juillet 2020 | - 26 juillet 2020 |
| - 6 septembre 2020 | - 4 octobre 2020 | - 6 décembre 2020 |
| - 13 décembre 2020 | - 20 décembre 2020 | - 27 décembre 2020 |

→ **Ont voté pour** : 30 élus (23 élus de la liste "Lillers, en positif", 6 élus de la liste "Lillers, c'est vous! et 1 élu de la liste "Lillers notre ville")

→ **S'est abstenue** : 1 élue (de la Liste "Lillers, en positif")

06) Participation financière de la ville à une action Politique de la ville (Découverte Pêche Protection des Milieux)

L'association Découverte Pêche Protection des Milieux d'Aire sur la Lys (DPPM) sollicite le remboursement des fonds qu'elle a engagés pour le projet 2018 « Au fil de l'eau » - Action Pères/Enfants pour la somme globale de 1 706 €.

En 2018, ce projet était porté par l'association DPPM et les enfants fréquentant le Centre Social « La Maison Pour Tous » en ont bénéficié.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder au paiement de l'action, pour un montant de 1 706 €, à l'association Découverte Pêche Protection des Milieux (DPPM)

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville

01) Modifications du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

Au 1^{er} octobre 2019 :

- Création d'un poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'Agent Social à 28/35^{ème},
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à 28/35^{ème},
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- Création de quatre postes d'Adjoints d'Animation à 20/35^{ème}.

→ **Ont voté pour** : 24 élus (de la liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (5 élus de la liste "Lillers, c'est vous!" et 1 élu de la liste "Lillers notre ville")

→ **N'a pas participé au vote** : 1 élue (de la liste "Lillers, en positif")

02) Mise à disposition d'un personnel du SAAD (CCAS) auprès du Service Jeunesse (Ville)

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention relative à la mise à disposition par le SAAD (Ccas) auprès du Service Jeunesse (Ville) d'un agent social à 28/35^{ème} pour exercer des fonctions d'animation. Cela entre dans le cadre d'un reclassement pour raisons médicales.

→ **Ont voté pour** : 24 élus (de la liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (5 élus de la liste "Lillers, c'est vous!" et 1 élu de la liste "Lillers notre ville")

→ **N'a pas participé au vote** : 1 élue (de la liste "Lillers, en positif")

03) Apprentissage – création d'un poste au Service Ressources Humaines

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'un poste d'apprenti au Service des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Cela permettra à une jeune fille de préparer un DUT Gestion des Entreprises et des Administrations (option RH), avec l'Université d'Artois.

Il est rappelé que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Délibérations budgétaires Ville • Apprentissage, création de poste (suite)

→ **Ont voté pour** : 24 élus (de la liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (5 élus de la liste "Lillers, c'est vous!" et 1 élu de la liste "Lillers notre ville")

→ **N'a pas participé au vote** : 1 élue (de la liste "Lillers, en positif")

04) Apprentissage – création d'un poste au Secrétariat des Elus

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'un poste d'apprenti au Secrétariat des Elus.

Cela permettra à une jeune fille de préparer un BTS Support à l'action managériale avec le Siadep de Lens.

Il est rappelé que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

→ **Ont voté pour** : 24 élus (de la liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (5 élus de la liste "Lillers, c'est vous!", 1 élu de la liste "Lillers notre ville")

→ **N'a pas participé au vote** : 1 élue (de la liste "Lillers, en positif")

05) Apprentissage – création d'un poste au Service Affaires scolaires

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'un poste d'apprenti au Service Affaires scolaires.

Cela permettra à une jeune fille de préparer un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, avec l'UFA Léo Lagrange de Bully les Mines.

Il est rappelé que l'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

→ **Ont voté pour** : 24 élus (de la liste "Lillers, en positif")

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (5 élus de la liste "Lillers, c'est vous!", 1 élu de la liste "Lillers notre ville")

→ **N'a pas participé au vote** : 1 élue (de la liste "Lillers, en positif")

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

06) Subvention frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs - Basket club de Lillers

Par délibération du 11 Mars 2004, le Conseil Municipal a arrêté les critères d'attribution et de remboursement des frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs.

Cette subvention correspond à 50 % des frais d'arbitrages réels payés par l'association au cours d'une saison.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 975,14 euros au basket club de Lillers pour la saison 2017-2018 au vu des justificatifs fournis.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2019 à l'article 6574.

→ Voté à l'unanimité

07) Subvention frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs – ASL Football Club de Lillers

Par délibération N°II-02 du 11 Mars 2004, le Conseil Municipal a arrêté les critères d'attribution et de remboursement des frais d'arbitrages aux associations et clubs sportifs.

Cette subvention correspond à 50 % des frais d'arbitrages réels payés par l'association au cours d'une saison.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 721,92 euros à l'ASL Football club de Lillers pour la saison 2018-2019 au vu des justificatifs fournis.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2019 à l'article 6574.

→ Voté à l'unanimité

08) Subvention exceptionnelle – L'Ecritoire d'Artois

Par courrier du 28 Mars 2019, l'association « L'Ecritoire d'Artois » informe Monsieur le Maire de son projet d'organiser pour les peintres Lillerois un déplacement à Honfleur et demande une subvention exceptionnelle. L'Ecritoire d'Artois est porteur du projet en collaboration avec « Loisirs Création », « FLJEP Peinture », « Atelier Solillers » et « Atelier Galerie César ».

Le coût de cette journée s'élève à 2910 € (Trajet en bus, pique-nique, entrée au musée, visite de Honfleur).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 600 € correspondant à l'entrée au musée et à la visite de Honfleur (guide compris).

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

09) Subventions 2019 aux associations et sociétés locale

Lors du conseil municipal du 11 avril 2019, des subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations dont l'Amicale Protection Civile Pays Lys Romane, faute d'avoir rendu le bilan à la date convenue. Par ailleurs, M. le Maire fait part au conseil de la création de 2 associations qui ont sollicité par courrier la subvention communale.

1) Commission « cadre de vie, environnement, affaires rurales » :

Amicale Protection Civile pays Lys Romane (APCLR) : 170 €

2) Commission « solidarité, habitat, logement » :

Autisme en Forme : 120 €

3) Commission « vie scolaire, éducation » :

Association Sportive et Socio-Culturelle USEP de l'Ecole des Sources de Manqueville : 120 €.

→ Voté à l'unanimité

10) Demande de subvention – Association Police Public Jeunesse

Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de différents dispositifs relatifs à la prévention, dont le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La circulaire 2015-2082 du 22.05.2015 du ministère de l'Education Nationale impose à tous les lycées des séances de prévention en matière de sécurité routière pour tous les élèves entrant en seconde.

L'association Police Public Jeunesse propose en partenariat avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du pôle Sécurité Routière de la Préfecture du Pas-de-Calais, une action de sensibilisation en la matière. Sous la forme d'un challenge, nos jeunes concitoyens et futurs conducteurs s'affronteront dans des épreuves qui ne visent qu'à les informer sur les dangers de la route et à lutter contre la délinquance routière tout en leur permettant de découvrir un système avantageux pour eux.

Le projet est présenté sous la forme d'un challenge afin de susciter le maximum d'intérêt chez les jeunes et pour qu'ils profitent pleinement de cette information. Pour favoriser leur implication des lots seront à gagner pour les meilleurs d'entre eux.

Aussi, l'association sollicite-t-elle une subvention à hauteur de 500 € pour les aider à réaliser le projet « Challenge Sécurité Routière » des lycées Anatole France et Flora Tristan qui se dérouleront en 2019.

→ Voté à l'unanimité

11) Restauration du monument aux Morts – Lancement de l'opération et demande de subvention

Afin de perpétuer la mémoire des victimes militaires et civiles de la guerre 14-18, des monuments aux Morts ont été érigés dans les communes françaises. Celui de Lillers situé Square de la Libération a subi les outrages du temps. Avec la volonté de poursuivre les actions menées autour du devoir de mémoire et de valorisation du patrimoine mémoriel, M. Le Maire propose la

Délibérations budgétaires Ville • Restauration du Monument aux Morts (suite)

restauration de cet édifice.

Ces travaux comprendront :

- la reprise et la création des lettrages (ensembles des inscriptions)
- la restauration complète des éléments en pierre et en marbre

Le coût de cette opération s'élève à 13.681 TTC. Déduction faite des subventions, la réalisation de cette opération se fera par autofinancement. La ville sollicite un financement de :

- la région
- l'Office National des Anciens Combattants, dans le cadre des financements alloués par le Ministère de la Défense pour la construction ou la restauration de monuments aux Morts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de restauration du monument aux Morts et de lancer cette opération ;
- de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant ;
- de l'autoriser à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de l'Office National des Anciens Combattants.
- de l'autoriser à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

→ Voté à l'unanimité

12) Prise en charge par le CCAS de Lillers dans le cadre du Programme de Réussite Educative

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que dans le cadre du Projet de Réussite Educative, le CCAS de Lillers peut prendre à sa charge le solde de la participation financière de certaines familles en difficulté.

Cette participation concerne, en particulier, les activités des centres de loisirs, les accueils périscolaires (cantine, garderie)...

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de bien vouloir entériner cette disposition.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à souscrire à cette prise en charge par le CCAS de Lillers.

→ Voté à l'unanimité

13) Vente de 15 lots rue Guy Moquet (ancien site dit « ARMADA »)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un permis d'aménager n° 0625161100002 a été délivré par arrêté municipal du 08 septembre 2011, modifié le 5 avril 2012 pour réalisation d'un lotissement de 25 lots libres sur les parcelles cadastrées AI 573, 576, 645, 646, 650, 652 et 654 d'une surface totale de 17.298 m² appartenant à la commune.

Une estimation des services de France Domaine a été réalisée en date du 19 Juillet 2012 estimant la valeur vénale des lots entre 60€ et 95€ HT du m², tenant compte de la taille, de l'orientation et de la longueur de façade de chaque lot,

Par délibération en date du 29 septembre 2012 le conseil municipal a autorisé Monsieur

Délibérations budgétaires • Vente de lots rue Guy Moquet (suite)

le maire à fixer le prix de vente des parcelles aux prix estimés par les services de France Domaine et procéder à leurs divisions.

De par leur situation et leur orientation, une dizaine de lots a trouvé preneurs assez rapidement.

Depuis quelques années, les propositions d'acquisition se sont faites plus rares et à un prix inférieur à celui estimé par France Domaine.

Considérant que la commune n'a pu donner une suite favorable à plusieurs propositions d'acquisitions de lots encore disponibles à la vente, ces propositions étant inférieures aux prix estimés par France Domaine et délibérés par le conseil municipal,

Considérant l'évolution des prix du marché immobilier, Considérant la demande d'actualisation de l'estimation de France Domaine du 06.05.19, Considérant la réponse des services de France Domaine en date du 26 juillet 2019,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- L'autoriser à procéder à la vente des 15 derniers lots encore disponibles conformément à l'estimation de France Domaine du 26 juillet 2019,
- L'autoriser à procéder aux divisions éventuelles à intervenir et à signer tout document y afférent.

La présente délibération complète et annule les prix indiqués dans la délibération du 29 septembre 2012 en ce qui concerne les 15 lots cités.

→ Voté à l'unanimité

14) Aide Départementale relative au projet de rénovation de l'école maternelle Charles Perrault et de l'extension de la salle de sports par la construction d'un foyer dit « clubhouse » à la salle Gérard Delplace

Le conseil départemental a initié un dispositif relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active.

La Ville de Lillers souhaite s'inscrire dans cette dynamique en sollicitant l'aide du département pour un projet de rénovation de l'école maternelle Charles Perrault, ainsi que l'extension de la salle de sport par la construction d'un foyer dit « clubhouse » à la salle Gérard Delplace.

La collectivité est inscrite dans le dispositif des quartiers prioritaires depuis 2015 et l'emprise concernée par ces derniers est concentrée principalement sur le centre-ville et le rayon de 500 mètres défini dans l'appel à projet couvre une bonne partie du centre-bourg.

L'école maternelle Charles Perrault, établissement scolaire au cœur du quartier prioritaire à la politique de la ville, située dans le périmètre du patrimoine protégé accueille 125 enfants, répartis dans 6 classes.

Depuis 2017, cet équipement a fait l'objet de travaux conséquents, dont le changement complet de la couverture, l'implantation et l'aménagement d'un nouveau bâtiment suite à une ouverture de classe favorisant l'accueil d'enfants, dont des enfants de 2 ans, dans le respect des orientations relatives non seulement à la politique de la ville mais encore en lien avec l'éducation nationale.

Dans la continuité des interventions réalisées afin de favoriser les conditions d'accueil des

Délibérations budgétaires Ville • Aide départementale, rénovation école Perrault (suite)

enfants, il est prévu le remplacement des ouvrants actuels, en bois et en simple vitrage, par des ouvrants double vitrage afin de renforcer la qualité thermique de ce bâtiment ainsi que la mise en accessibilité du bâtiment et la réfection des peintures.

L'engagement de ces interventions respecte le souhait et le partage entre les élus, le corps enseignant, les parents d'élèves et le conseil citoyen.

Par ailleurs, la salle Gérard Delplace, équipement municipal structurant au demeurant, permet quant à elle à une partie importante de la population (scolaire, associative, usagers du centre social), d'utiliser un outil favorisant la mixité et la cohésion sociale par la pratique du sport et le loisir.

Pour parfaire l'accueil dans de bonnes conditions des usagers de cette installation sportive vieillissante, le projet d'extension de la salle par la construction d'un foyer dit « clubhouse », brique complémentaire, est indispensable.

Il aura pour but de renforcer le rapprochement et la convivialité entre les habitants par des temps d'échanges se déroulant dans un lieu aménagé pour cela.

Ces deux opérations, indissociables, en lien l'une avec l'autre et identifiées comme prioritaires par les élus, acteurs et partenaires de la commune, structurent la vie des quartiers tout en favorisant son attractivité et contribueront nécessairement à l'amélioration du cadre de vie.

Le montant du projet se chiffre à 250.000 € HT (dont 150.000 € pour le foyer et 100.000 € pour la rénovation de l'école maternelle).

L'aide du département peut s'élever de 20 % à 50 % du montant HT des travaux en fonction des réponses aux attendus de l'appel à projet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour cette opération et de solliciter l'aide départementale pour la rénovation de l'école maternelle C. Perrault, ainsi que l'extension de la salle de sport par la construction d'un foyer dit « clubhouse » à la salle G. Delplace
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

→ **Voté à l'unanimité**

15) Décision modificative n° 1-2019 – Budget annexe eau potable

L'exécution du budget annexe eau potable voté le 11 avril 2019 nécessite des modifications qui doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Investissement

Dépenses , Mouvement de crédits :

20-2031 Frais d'études	+ 50 000 €
21-2181 Installations générales, agencements	- 50 000 €

Le budget total reste équilibré aux montants votés au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter la délibération modificative budgétaire n°1 du budget annexe Eau Potable.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

16) Subvention complémentaire 2019 versée par la ville au budget du CCAS Pierre Vilain

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et de soutenir la poursuite de ses actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Lillers, une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2019, au chapitre 65, nature 657362, fonction 523.

→ **Voté à l'unanimité**

17) Prise en charge d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune

Le samedi 31 août, Monsieur DUPONT Franc a roulé sur une plaque d'égout dans l'impasse des jardins à Lillers.

Le pneu du véhicule de Monsieur DUPONT a éclaté et la jante a été abîmée. Le montant du sinistre se chiffre à 181.60 € et le contrat d'assurance en responsabilité civile de la commune couvrant ce genre d'évènement comporte une franchise de 200 €.

Aussi, le montant du dommage étant inférieur à cette franchise, c'est à la ville de supporter le coût du sinistre.

Monsieur le Maire propose de dédommager Monsieur DUPONT, à hauteur de 181.60 €.

→ **Voté à l'unanimité**

18) Action théâtre en partenariat avec la Comédie de Béthune - Participation financière de la ville de Lillers

Depuis 1999, la ville de Lillers est partenaire avec la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National. Il est proposé au conseil de reconduire ce partenariat pour la saison 2019-2020, projet théâtral hors les murs « La comédie de Béthune près de chez vous » dirigé par Cécile Backès.

La ville de Lillers et la Comédie de Béthune concluent une convention pour le second semestre 2019 et le premier semestre 2020 pour le projet de décentralisation théâtrale « la Comédie de Béthune près de chez vous » avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce projet « théâtre » axé autour de la programmation de la Comédie de Béthune (Centre Dramatique National), permet notamment d'agir sur deux axes :

- **éducatif** : elle offre une possibilité d'ouverture culturelle et artistique aux publics ciblés en favorisant l'accès au théâtre. Elle permet de pratiquer et de découvrir le théâtre en y mêlant d'autres disciplines artistiques comme la musique, le cirque, la vidéo. Les actions en direction du jeune public et des adultes s'inscrivent dans une logique « d'apprentissage » artistique et culturel à long terme.

Délibérations budgétaires Ville • **Action théâtrale avec la Comédie de Béthune (suite)**

- **lien social** : cette action contribue à la vie sociale des quartiers et des communes. Elle tente d'offrir des espaces de dialogues et permet de valoriser les initiatives des habitants. Il s'agit bien, en ce sens, d'une démarche de développement local des habitants.

Pour la saison 2019-2020, ce partenariat culturel portera sur :

- des sorties - théâtre : pièces de théâtre qui ont été repérées
- ateliers, soirée lecture et rencontre avec les artistes autour de pièces accueillies
- l'accueil de 5 spectacles à Lillers « La Fuite », « Carrosse », « Odyssées 2020 », « Ces Filles-là », « Come Alive, Bal ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- reconduire cette action de théâtre
- Signer la convention avec le C.D.N.
- Financer cette action, à hauteur de 2712 € comprenant les sorties théâtre, stages atelier et spectacles accueillis pour le 2^{ème} semestre 2019 et 4 629.75€ pour le 1^{er} semestre 2020
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental au titre de l'aide de proximité

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales Ville

01) Service Enfance Jeunesse, Lillers - Avenant portant rectification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, le Service Enfance Jeunesse ne dépend plus du centre social mais qu'il est un service de la Ville de Lillers.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de favoriser l'autonomie de l'enfant et son éducation se traduit par la mise en œuvre d'un projet éducatif.

Monsieur le Maire rappelle que les accueils collectifs de mineurs sont des lieux fondamentaux de vie en collectivité qui nécessitent de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre, des lieux qui ne doivent pas être l'occasion d'attitudes ou de comportements irraisonnés de la part des enfants.

Monsieur le Maire indique également que les familles doivent avoir la possibilité d'inscrire leurs enfants à tous les temps d'accueils proposés sans pour autant désorganiser les modes de fonctionnement, d'inscriptions et de paiement. Au-delà de problèmes comportementaux, une inscription peut être refusée lorsque le taux d'encadrement fixé par la DDCS n'est plus respecté.

De fait, il paraît essentiel de rectifier les informations administratives, de rappeler le cadre afin de mettre en place un service de qualité qui comporte une véritable vocation éducative et inclusive.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la rectification et l'adoption du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires.

→ Voté à l'unanimité

02) Rapport au Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 - rapport du délégataire

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 5 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté annuellement avant le 31 décembre de l'exercice au titre de l'année 2018.

→ Le Conseil Municipal prend acte du rapport

Délibérations générales Ville • (suite)

03) Médecine Professionnelle et Préventive – Convention CdG62/Ville

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal le projet de convention qui lierait le Centre de Gestion du Pas de Calais à la Collectivité, en ce qui concerne la Médecine Professionnelle et Préventive.

→ **Voté à l'unanimité**

04) Adhésion au dispositif "Participation citoyenne" - Voisins vigilants

Monsieur le Maire expose au conseil le concept du dispositif « participation citoyenne » ou voisins vigilants qui est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptible de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Le but, ajoute Monsieur le Maire, est de mieux protéger les habitants et leurs biens, de gêner les repérages, de prévenir les cambriolages et de signaler des comportements particuliers de personnes extérieures à la commune.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » - voisins vigilants
- Autorise le maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat et le représentant de la Direction départementale de la sécurité publique 62.

→ **Ont voté pour** : 30 élus (des listes "Lillers, en positif", "Lillers, c'est vous!" et "Lillers notre ville")

→ **Se sont abstenus** : 1 élue (de la liste "Lillers, en positif")

05) Mise à disposition à titre gracieux des étangs de pêche du Brûle par la collectivité au profit de l'A.A.P.P.M.A. les poissons rouges

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la rédaction d'une convention, portant sur la mise à disposition à titre gracieux, au profit de l'association « A.A.P.P.M.A Les Poissons Rouges », d'un équipement contenant :

Délibérations générales Ville • Mise à disposition des étangs de pêche (suite)

- 2 étangs
- 1 bâtiment
- Une alimentation électrique

La convention qui est proposée détaille les conditions de la mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette délibération et de l'autoriser à signer la convention.

→ **Voté à l'unanimité**

06) Convention de mise à disposition d'une emprise de 15 m² sur la parcelle BD 511 située boulevard de Paris pour implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste

Considérant la demande d'ENEDIS du 19.07.2019 de procéder à la pose d'un poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste sur une emprise de 15 m² à prendre dans la parcelle cadastrée BD511 et située Boulevard de Paris appartenant à la commune,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition transmise par ENEDIS, et notamment le tracé ainsi que les conditions d'occupation,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à signer la-dite convention d'occupation.

→ **Voté à l'unanimité**

07) Dispositif des petits déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à la rentrée de septembre 2019-2020

Ce dispositif a pour objectif de réduire les inégalités en ce qui concerne le premier repas de la journée. Il s'inscrit dans une dynamique pédagogique visant à consolider l'éducation à la santé et notamment l'éducation alimentaire.

Le principe se constitue sur la base d'un forfait d'un 1€ par élève et par petit déjeuner pour l'achat des denrées alimentaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques se situant en REP (réseau d'aides prioritaire) ou QPV (Quartier prioritaire).

Ce forfait concerne 516 élèves de Lillers et financé par la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Une subvention de 6 566 euros est allouée pour la période de septembre à décembre 2019. Un renouvellement de subvention sera effectué chaque trimestre.

Il convient d'établir une convention entre la commune et l'Education Nationale pour la mise en place de ce dispositif.

Délibérations générales Ville • **Petits-déjeuners dans les écoles (suite)**

Ce dispositif s'organise comme suit :

- distribution d'un laitage, d'un produit céréalier, d'un fruit et de la confiture une fois par semaine de septembre à juin ;
- Acheminement et entreposage des denrées alimentaires par le personnel de la restauration scolaire
- La distribution du petit déjeuner se fait pendant le temps scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place ce dispositif dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Lillers.

→ Voté à l'unanimité

Communications du Maire

01) Association commerciale “Lillers en fête” / Convention FISAC

En avril dernier, la Présidente de l’association « Lillers en fête », à l’issue de son assemblée générale, confirmait ses difficultés à impliquer les adhérents dans les projets d’animation de l’association.

En août, la présidente de « Lillers en fête » faisait connaître sa décision de mettre définitivement un terme à ses responsabilités, mettant également un terme à un partenariat de 10 ans entre l’association et la collectivité.

En effet, une délibération adoptée le 6 décembre 2007 actait la mise en place d’une convention entre la commune et l’association « Lillers en fête », créée le 26 avril 2001.

Cette convention explicitait – dans la continuité du dispositif du Fonds d’Intervention pour la Sauvegarde de l’Artisanat et du Commerce (FISAC) et d’une initiative spécifique à la commune – le fondement sur lequel était assis l’octroi de la subvention, la forme, le montant et les modalités de versement ainsi que le contrôle de l’utilisation de l’aide.

Par la mise en œuvre de cette convention, nous souhaitons éviter toute rupture dans le financement des animations commerciales, sachant que le FISAC avait permis l’obtention, sur 9 années, de 109.463 € de subvention de fonctionnement et de 100.185,00 € d’aides à l’investissement.

Compte tenu de la situation inédite qui résulte de la « mise en sommeil » de l’association « Lillers en fête », il a été convenu, en concertation avec Madame PHILIPPE, adjointe aux festivités, au protocole et à la vie associative, que des animations seront mises en place par la collectivité, en fin d’année, dans le centre-ville.

02) Primo-accession, aide à l’accession à la propriété

Lors de notre réunion du 11 avril 2019, nous avons adopté une délibération relative à la mise en œuvre d’un dispositif expérimental d’aide à l’accession à la propriété en faveur des « primo-accédants ».

Cette aide se traduit par l’octroi d’une subvention forfaitaire de 3.000 €.

Début septembre, j’ai signé 11 courriers informant les notaires de ces primo-accédants, du versement de cette contribution de la commune à la réalisation de leur projet.

Des dossiers continuent d’être instruits et donc nous ne devrions pas être loin du maximum des 20 dossiers à valider dans l’année.

Chacun connaît l’intérêt pour la commune à poursuivre la démarche engagée en faveur du développement de l’habitat neuf et de l’accession à la propriété.

Rester au-delà du seuil démographique des 10.000 habitants est essentiel au regard des dotations budgétaires. En effet, lorsque ce seuil des 10.000 habitants fut franchi, officiellement, les dotations ont progressé de quelque 400.000 €.